

I. LES BIENS DU MARIAGE VÉRITABLE D'APRÈS SAINT AUGUSTIN

Au moment où Nous Nous préparons à exposer quels sont ces biens du mariage véritable, biens donnés par Dieu, Nous Nous rappelons les paroles du glorieux Docteur de l'Église que Nous célébrions récemment dans Notre Encyclique *Ad salutem*, publiée à l'occasion du XV^e centenaire de sa mort^I : « Voilà tous les biens – dit saint Augustin – qui font que le mariage est bon : les enfants, la foi conjugale, le sacrement »^{II}. Et l'on peut dire que la somme de toute la doctrine catholique sur le mariage chrétien est surabondamment contenue sous ces trois chefs : le saint Docteur le montre lui-même quand il dit : « Par la foi conjugale, on a en vue cette obligation qu'ont les époux de s'abstenir de tout rapport sexuel en dehors du lien conjugal ; dans les enfants, on a en vue le devoir, pour les époux, de les accueillir avec amour, de les nourrir avec sollicitude, de les élever religieusement dans le sacrement, enfin, on a en vue le devoir, qui s'impose aux époux, de ne pas rompre la vie commune, et l'interdiction, pour celui ou celle qui se sépare, de s'engager dans une autre

I. Encycl. *Ad salutem*, 20 avril 1930.

II. S. August., *De bono coniug.*, cap. XXIV, N° 32.

union, fût-ce à raison des enfants. Telle est la loi du mariage où la fécondité de la nature trouve sa gloire, et le dévergondage de l'incontinence, son frein. »^I

|| 1 – LES ENFANTS

Dignité des parents

Parmi les biens du mariage, les enfants tiennent donc la première place [10]. Et sans aucun doute, le Créateur même du genre humain, qui, dans sa bonté, a voulu se servir du ministère des hommes pour la propagation de la vie, nous a donné cet enseignement lorsque, en instituant le mariage dans le paradis terrestre, il a dit à nos premiers parents et, en même temps, à tous les époux à venir : « Croissez et multipliez-vous et remplissez la terre. »^{II} C'est ce que saint Augustin a très bien fait ressortir des paroles de l'apôtre saint Paul à Timothée^{III}, en disant : « Que la procréation des enfants soit la raison du mariage, l'Apôtre en témoigne en ces termes : *Je veux, déclare-t-il, que les jeunes filles se marient*. Et comme pour répondre à cette question : *Mais pourquoi ?* il poursuit aussitôt : *qu'elles procréent des enfants, qu'elles soient mères de famille*. [11] »^{IV}

Pour apprécier la grandeur de ce bienfait de Dieu et l'excellence du mariage, il suffit de considérer la dignité de l'homme et la sublimité de sa fin. L'homme, en effet, dépasse

I. S. August., *De Gen. ad litt.*, I. IX, ch. VII, N° 12.

II. *Gen.* I, 28.

III. *1 Tim.* V, 14.

IV. S. August., *De bono coniug.*, cap. XXIV, N° 32.

toutes les autres créatures visibles, par la prééminence de sa nature raisonnable. Ajoutez-y que si Dieu a voulu les générations des hommes, ce n'est pas seulement pour qu'ils existent et pour qu'ils remplissent la terre, mais bien plus pour qu'ils l'honorent, lui, pour qu'ils le connaissent, qu'ils l'aiment et qu'ils jouissent de lui éternellement dans les cieux; par suite de l'admirable élévation de l'homme par Dieu à l'ordre surnaturel, cette fin dépasse tout ce que l'œil a vu, ce que l'oreille a entendu et ce que le cœur de l'homme a pu concevoir^I. Par où l'on voit facilement que les enfants, nés par l'action toute-puissante de Dieu, avec la coopération des époux, sont tout ensemble un don de la divine bonté et un précieux fruit du mariage [12].

Les parents chrétiens doivent comprendre en outre qu'ils ne sont pas seulement appelés à propager et à conserver le genre humain sur la terre, qu'ils ne sont même pas destinés à former des adorateurs quelconques du vrai Dieu, mais à donner des fils à l'Église, à procréer des concitoyens des saints et des familiers de Dieu^{II}, afin que le peuple attaché au culte de Dieu et de notre Sauveur grandisse de jour en jour. Sans doute les époux chrétiens, même s'ils sont sanctifiés eux-mêmes, ne sauraient transmettre leur sanctification à leurs enfants: la génération naturelle de la vie est devenue au contraire la voie de la mort, par laquelle le péché originel se communique aux enfants: ils gardent cependant quelque chose de la condition qui était celle du premier couple conjugal au paradis terrestre: il leur appartient, en effet, d'offrir leurs fils à l'Église afin que cette mère très féconde des enfants de Dieu les régénère par l'eau

I. *1 Cor.* II, 9.

II. *Eph.* II, 19.